

DECISION DE L'ADMINISTRATEUR - N° 01/2017

DELEGATION DE SIGNATURE

Le représentant du pouvoir adjudicateur,

- VU le Code de la Santé Publique,
- VU la Convention Constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire GCS « Groupement Interhospitalier de médecine physique et de Réadaptation des Etablissements Vosgiens (G.I.R.E.V.) » signée le 06 novembre 2015,
- VU l'Arrêté n° 2015-1624 du 16 décembre 2015 Portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Groupement Interhospitalier de médecine physique et de Réadaptation des Etablissements Vosgiens (G.I.R.E.V.) » résultant de la transformation du Syndicat Interhospitalier de médecine physique et de Réadaptation des Etablissements Vosgiens (S.I.R.E.V.),
- VU la Délibération n° 02/2016 du 25 Avril 2016 relative à l'Election de Monsieur Bachir FILALI en qualité d'Administrateur du G.C.S. « G.I.R.E.V. » et à l'élection de Madame Hélène MARION en qualité de Vice-Administrateur du G.C.S. « G.I.R.E.V. »,

DECIDE

Article 1^{er} : L'Administrateur est ordonnateur principal.

Article 2 : En cas d'empêchement de **Monsieur Bachir FILALI**, Administrateur, **Madame Hélène MARION**, Adjointe au Directeur au Centre Hospitalier de Remiremont et Vice-Administrateur du G.I.R.E.V., reçoit délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 3 : En cas d'empêchement simultané de **Monsieur Bachir FILALI**, Administrateur et de **Madame Hélène MARION**, Vice-Administrateur, **Monsieur Christophe ROBERT**, Adjoint au Directeur au Centre Hospitalier Intercommunal Emile Durkheim d'Epinal, reçoit délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire.

Article 4 : Les signatures devront être précédées de la mention :

"Pour l'Administrateur et par délégation », suivi du grade et du nom du signataire.

Article 5 : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au **21 Juillet 2017**.

Article 6 : Cette décision abroge et remplace toutes les décisions précédentes.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative un recours à l'encontre de la présente décision est possible par voie d'un recours gracieux auprès de Monsieur l'Administrateur du G.I.R.E.V. ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Golbey, le 21 Juillet 2017

L'Administrateur,



Bachir FILALI

Diffusion :

- Agent comptable du GIREV,
- Toutes les personnes visées,
- Recueil des Actes Administratifs,
- Affichage.